



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage et de
l'Animation Interministérielle
Bureau de l'environnement**

Arrêté n° 47/2024/ENV du

2 JUL. 2024

portant enregistrement de la demande présentée au titre de la législation sur les installations classées par la société PUIITS COURS BIOMETHANE, concernant la modification de son unité de méthanisation sise à Remoncourt (88800), Départementale 3, au lieu-dit « Maix de Coux ».

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'annexe III de la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de la Préfète des Vosges - Mme Valérie MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/403 du 9 août 2018 établissant le programme d'actions régionales en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/491 du 31 août 2021 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 348/2023 du 28 juillet 2023 portant approbation du SAGE des Grès du Trias inférieur ;
- VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ou PRPGD Grand Est de 2019 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Remoncourt ;
- VU la demande présentée en date du 20 février 2024 par la société PUIITS COURS BIOMETHANE pour l'enregistrement d'installations de méthanisation sous la rubrique n° 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; le siège social étant situé Départementale 3, Lieu-dit Benauquarelle, Ferme du Puits Cours à Remoncourt (88800) et le site d'exploitation étant situé Lieu-dit « Maix de Coux » à Remoncourt (88800) ; cette demande fait suite à une modification des installations existantes enregistrées par arrêté préfectoral n° 99/2021/ENV du 25 novembre 2021, nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'enregistrement ;
- VU la demande de la société PUIITS COURS BIOMETHANE pour l'enregistrement

d'installations de méthanisation estimée complète et régulière le 15 mars 2024 ;

- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, le plan d'épandage et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU les actes administratifs délivrés antérieurement, en particulier l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré à la société PUIITS COURS BIOMETHANE pour des activités de méthanisation sur le territoire de la commune de Remoncourt n° 99/2021/ENV du 25 novembre 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 23/2024/ENV du 5 avril 2024 prescrivant une consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier de demande d'enregistrement ci-dessus mentionné a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public sur le dossier de demande d'enregistrement ci-dessus mentionné, recueillies lors de la consultation du public du 29 avril 2024 au 27 mai 2024 inclus ;
- VU la consultation des dix-neuf conseils municipaux intéressés (Belrupt, Dombrot-sur-Vair, Domjulien, Dommartin-lès-Vallois, Esley, Gemmelaincourt, Haréville-sous-Montfort, Longchamp-sous-Châtenois, Mandres-sur-Vair, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Norroy-sur-Vair, Parey-sous-Montfort, Remicourt, Remoncourt, Sandaucourt, Senonges, They-sous-Montfort et Vittel) sur le dossier de demande d'enregistrement ci-dessus mentionné ;
- VU le rapport et le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 juin 2024 de l'inspection des installations classées, concernant le dossier de demande d'enregistrement ci-dessus mentionné ;
- VU le nouveau projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement du 27 juin 2024 de l'inspection des installations classées, prenant en compte les observations émises le 26 juin 2024 par l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 juin 2024 susvisé ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage agricole ;

CONSIDERANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux éléments fournis par le pétitionnaire dans le CERFA 15679*04 et aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale et ne justifie pas le basculement de la demande d'enregistrement en procédure d'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de méthanisation de la société PUIITS COURS BIOMETHANE représentée par M. Cédric CUSINATO, président dont le siège social est situé Départementale 3, Lieu-dit Benauquarelle, Ferme du Puits Cours à Remoncourt (88800) et le site d'exploitation des installations situé Lieu-dit « Maix de Coux » à Remoncourt (88800), faisant l'objet de la demande susvisée estimée complète et régulière le 15 mars 2024, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Remoncourt, au lieudit « Maix de Coux », parcelle n° 23 et section ZM. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute classées sous le numéro 2781-2b.

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique ICPE	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Volume
2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	Enregistrement	Quantité de matières traitées : Total 49 t/j (18 000 t/an)

ARTICLE 1.2.2. INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX CONCERNÉS PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Rubrique IOTA	Régime ⁽¹⁾	Libellé de la rubrique (activité)	Quantité prévue
2.1.5.0	D ¹	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : (D).	Surface imperméabilisée : 1,2 ha

Article 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivant :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
Remoncourt	Numéro 23 section ZM	lieu-dit « Maix de Coux »

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations, leurs annexes ainsi que le plan d'épandage, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande et estimés complets et réguliers le 15 mars 2024.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement du présent arrêté se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés.

L'arrêté préfectoral n° 99/2021/ENV du 25 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1 D : Déclaration

ARTICLE 1.4.3. LISTE ET CODES DÉCHETS (R. 541-7 CODE DE L'ENVIRONNEMENT) DES INTRANTS AUTORISÉS À ÊTRE ADMIS

Les matières premières et déchets autorisés sont listés ci-dessous :

Nature des matières végétales ou déchets entrants	Codes déchets autorisés
Fumiers et lisiers de bovins, lisiers de porcs	02 01 06
Cultures dédiées, cultures intermédiaires (CIVE)	02 01 03
Biodéchets	20 01 08
Issus de laiteries	02 05 01

ARTICLE 1.4.4. ZONE DE CHALANDISE DES INTRANTS AUTORISÉS À ÊTRE ADMIS

Les matières et déchets admis proviennent :

- pour les effluents d'élevage et les matières végétales brutes, d'exploitations agricoles, situées dans un rayon de dix kilomètres autour du site de méthanisation de PUIITS COURS BIOMETHANE ;
- pour les biodéchets de la société ABCDE située à 19 km du site de méthanisation de PUIITS COURS BIOMETHANE ;
- pour les déchets issus de laiteries, de sociétés situées à 70 km au maximum du site de méthanisation de PUIITS COURS BIOMETHANE.

ARTICLE 1.4.5. COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ÉPANDAGE DE DIGESTATS

Les 19 communes concernées par l'épandage sont listées ci-dessous :

Belrupt, Dombrot-sur-vair, Domjulien, Dommartin-lès-Vallois, Esley, Gemmelaincourt, Haréville-sous-Montfort, Longchamp-sous-Châtenois, Mandres-sur-Vair, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Norroy-sur-Vair, Parey-sous-Montfort, Remicourt, Remoncourt, Sandaucourt, Senonges, They-sous-Montfort et Vittel.

La liste des parcelles concernées par l'épandage est en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 1.4.6. NON-CONFORMITÉ DES DIGESTATS À L'ÉPANDAGE

En cas de non-conformité aux dispositions réglementaires permettant leur valorisation agronomique, les digestats issus de l'unité de méthanisation sont éliminés par enfouissement dans un centre de stockage de déchet autorisé à cet effet ou incinérés.

ARTICLE 1.4.7. MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Toute modification notable des installations, de la nature, de la quantité ou de l'origine des déchets admis sur le site doit être portée avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation, à la connaissance de Madame la Préfète.

ARTICLE 1.4.8. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (54000). Conformément à l'article R. 311-6 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

CHAPITRE 2.3. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, l'inspection des installations classées et le maire de Remoncourt (88800) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PUIITS COURS BIOMETHANE, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de quatre mois et dont une copie sera déposée à la mairie de Remoncourt et pourra y être consultée.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera adressée pour information au sous-préfet de Neufchâteau (88300), affichée à la mairie de Remoncourt pendant une durée minimum d'un mois et adressée au conseil municipal des communes de Belrupt (88260), Dombrot-sur-Vair (88170), Domjulien (88800), Dommartin-lès-Vallois (88260), Esley (88260), Gemmelaincourt (88170), Haréville-sous-Montfort (88800), Longchamp-sous-Châtenois (88170), Mandres-sur-Vair (88800), Monthureux-le-Sec (88800), La Neuveville-sous-Montfort (88800), Norroy-sur-Vair (88800), Parey-sous-Montfort (88800), Remicourt (88500), Sandaucourt (88170), Senonges (88260), They-sous-Montfort (88800) et Vittel (88800).

Fait à Epinal, le

- 2 JUL. 2024

La Préfète,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

ANNEXE :

Liste des parcelles concernées par l'épandage

VU

**Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Epinal, le**



LE 2 JUL. 2024

Le Préfet.

Par déléation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Percheron', written over the typed name and title.

EXPLOITATION	N° lot	Commune	Surface Bot	Cultures 2018	Efficacité possible	H 50 m	Cours d'eau - Etrang	Contraintes réglementaires		SFE 50 m Digeable requise	SFE 50 m Digeable totale	Distance	Acide	Inextinguible	Inhabitabilité	SFE 50m Digeable solide	SFE 50m Digeable liquide	PPF captage / Gite hydrominéral
								Saisies / Captage / Forage / Abandon	Auvers (Bouquet, Météo, DDBS)									
GAC de BRANCHOT	BRAM1.1	VITTEL	2,79	Mil hiver	1,71	0,26				1,45	3,45				1,45	3,45	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM1.2	VITTEL		Saisie non exploitée	0,08		0,54	0,08		0	0				0	0	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM2.1	VITTEL	24,83	Prairie permanente	2,4					1,86	1,85				1,86	1,86	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM2.2	VITTEL		Orge hiver	21,43					20,40	21,43				20,40	21,43	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM3	VITTEL	27,25	Orge hiver	27,25					27,25	27,25				27,25	27,25	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM3.1	VITTEL	18,87	SE (emballage Magnésium et Calcium)	7,71		0,07			7,64	7,64				7,64	7,64	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM3.2	VITTEL		Mais ensilage	10,16		1,14			9,38	9,38				9,38	9,38	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM4.1	VITTEL	15,16	Prairie permanente + surface non agricole	4,08		0,04			4,08	4,05				4,05	4,05	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM4.2	VITTEL		Prairie permanente	0,55					0,55	0,55				0,55	0,55	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM5	VITTEL		Mil hiver	15,33					10,53	10,57				10,53	10,57	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM7	VITTEL	0,18	Mil hiver	0,18	0,04				0,14	0,14				0,14	0,14	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM8	VITTEL	0,81	Prairie permanente	0,82	0,51				0,29	0,29				0,29	0,29	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM9	VITTEL	0,66	Mil hiver	0,66					0,66	0,66				0,66	0,66	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM11	VITTEL	17,53	Prairie permanente	17,53		0,07			17,46	17,46				17,46	17,46	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM12	VITTEL	1,91	Prairie permanente	1,61	0,85				0,76	0,76				0,76	0,76	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM13	VITTEL	0,74	Prairie permanente	0,74	0,7				0,58	0,58				0,58	0,58	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM14	VITTEL	13,01	Mil hiver	11,01					11,01	11,01				11,01	11,01	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM15	HAMBRES-SOUS-VARE	0,14	Mil hiver	0,24					0,24	0,24				0,24	0,24	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM16	VITTEL	0,37	Prairie permanente	0,37					0,37	0,37				0,37	0,37	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM18	VITTEL	0,49	Prairie permanente	0,43	0,12				0,21	0,21				0,21	0,21	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM3	VITTEL	4,4	Mil hiver	4,4					4,4	4,4				4,4	4,4	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM4	VITTEL	0,52	Prairie permanente	0,52	0,2				0,32	0,32				0,32	0,32	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM5	VITTEL	1,65	Prairie permanente	1,65	1,07				0,62	0,62				0,62	0,62	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM7	VITTEL	2,09	Mais ensilage	2,01					1,09	2,03				2,03	2,03	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM7.1	VITTEL	5,13	Prairie permanente	3,03	0,31				2,71	2,71				2,71	2,71	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM8.2	VITTEL		Mais ensilage	0,74	0,01				0,13	0,13				0,13	0,13	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM8.3	VITTEL		Mais ensilage	1,16					1,16	1,16				1,16	1,16	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM9	VITTEL	3,45	Prairie permanente	3,45	2,14				1,21	1,11		1,11		0	1,11	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM10	VITTEL	1,12	Prairie permanente	1,12	0,64				2,48	2,68				2,48	2,68	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM11	VITTEL	2,65	Mais ensilage	2,65	1,28				1,17	1,17				1,17	1,17	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM13	VITTEL	0,35	Prairie permanente	0,35	0,35				0	0				0	0	Gite hydrominéral VITTEL	
GAC de BRANCHOT	BRAM19	VITTEL	0,84	Prairie temporaire	0,84					0,94	0,94				0,94	0,94	Gite hydrominéral VITTEL	

GAEC du BRAMONT	BRAM00	VITTEL	6,37	Prairie permanente	6,37	1,5						4,77	4,77	4,77	GAEC hydromédical VITTEL
GAEC du BRAMONT	BRAM06	VITTEL	0,22	Prairie permanente	0,22							0,22	0,22	0,22	GAEC hydromédical VITTEL
GAEC du BRAMONT	BRAM07	VITTEL	0,29	Prairie permanente	0,29							0,29	0,29	0,29	GAEC hydromédical VITTEL
GAEC du BRAMONT	BRAM08	VITTEL	0,62	Prairie permanente	0,62	0,27						0,35	0,35	0,35	GAEC hydromédical VITTEL
GAEC du BRAMONT	BRAM09	VITTEL	0,55	Prairie permanente	0,55	0,13						0,42	0,42	0,42	GAEC hydromédical VITTEL
GAEC du BRAMONT	BRAM00	VITTEL	0,12	Prairie permanente	0,12							0,22	0,22	0,22	GAEC hydromédical VITTEL
GAEC du BRAMONT	BRAM01	VITTEL	0,13	Prairie permanente	0,13							0,13	0,13	0,13	GAEC hydromédical VITTEL
GAEC du BRAMONT	BRAM05	GUARDELBOIS	6,43	Prairie permanente	6,43	0,22						6,11	6,11	6,11	
GAEC du BRAMONT	BRAM01	DOMULEN	79,18	Béherve	2,34							2,34	2,34	2,34	
GAEC du BRAMONT	BRAM02	DOMULEN		Béherve	3,67							3,67	3,67	3,67	
GAEC du BRAMONT	BRAM03	DOMULEN		Mais entaillé	8,00	0,18						7,65	7,65	7,65	
GAEC du BRAMONT	BRAM04	DOMULEN		Mais entaillé	4,11							4,11	4,11	4,11	
GAEC du BRAMONT	BRAM05	DOMULEN		Prairie permanente + surface non exploitée	60,33	0,78						60,05	60,05	60,05	
GAEC du BRAMONT	BRAM01	DOMULEN	2,01	Mais entaillé	2,51			0,15				2,51	2,51	2,51	
GAEC du BRAMONT	BRAM02	DOMULEN		Surface non exploitée	0,16							0	0	0	
GAEC du BRAMONT	BRAM03	DOMULEN		Prairie permanente	0,26							0,16	0,16	0,16	
GAEC du BRAMONT	BRAM01	DOMULEN	7,48	Prairie permanente	1,88	0,1						1,78	1,78	1,78	
GAEC du BRAMONT	BRAM02	DOMULEN		Béherve	5,61	0,01						5,6	5,6	5,6	
GAEC du BRAMONT	BRAM08	DOMULEN	4,77	Prairie permanente	4,77							4,77	4,77	4,77	
GAEC du BRAMONT	BRAM09	DOMULEN	11,28	Prairie permanente	11,28	0,25						10,00	10,00	10,00	
GAEC du BRAMONT	BRAM00	DOMULEN	4,53	Prairie permanente	4,51	0,02						4,49	4,44	4,44	
GAEC du BRAMONT	BRAM01	PARY-SOUS-MONTFORT	25,6	Mais entaillé	20,77							10,77	10,77	10,77	
GAEC du BRAMONT	BRAM02	PARY-SOUS-MONTFORT		Colu	5,03							5,03	5,03	5,03	
GAEC du BRAMONT	BRAM03	PARY-SOUS-MONTFORT	1,5	Prairie permanente	1,5							1,5	1,5	1,5	
GAEC du BRAMONT	BRAM01	PARY-SOUS-MONTFORT	16,23	Prairie permanente	6,82	0,42						5,77	5,77	5,77	
GAEC du BRAMONT	BRAM02	PARY-SOUS-MONTFORT		Mais entaillé	9,39							9,39	9,39	9,39	
GAEC du BRAMONT	BRAM05	PARY-SOUS-MONTFORT	5,92	Prairie permanente	5,52							5,52	5,52	5,52	
GAEC du BRAMONT	BRAM06	PARY-SOUS-MONTFORT	0,38	Prairie permanente	0,38							0,38	0,38	0,38	
GAEC du BRAMONT	BRAM08	PARY-SOUS-MONTFORT	0,16	Prairie permanente	0,66	0,46						0	0	0	
GAEC du BRAMONT	BRAM00	REMONCOURT	9,67	Prairie permanente	9,67							9,67	9,67	9,67	
GAEC du BRAMONT	BRAM01	THY-SOUS-MONTFORT	14,68	Prairie permanente	14,68	0,07						14,61	14,61	14,61	
GAEC du BRAMONT	BRAM02	THY-SOUS-MONTFORT	1,75	Prairie permanente	1,75							1,75	1,75	1,75	
GAEC du BRAMONT	BRAM03	THY-SOUS-MONTFORT	1,19	Prairie permanente	1,19							1,19	1,19	1,19	

Protocoles de la SAS Puits Coeur Banneville - REMONDORT

Code de la Station	Station	2,43	Prélevement	2,43	0,23						2,2	2,2	1,2	2,2						
G4C-01	SANDOUCKOIT	2,43	Prélevement	2,43							1,78	1,78	1,78	1,78						
G4C-02	DOMBROT-SUR-VAIR	1,78	Prélevement	1,78							1,78	1,78	1,78	1,78						
G4C-03	DOMBROT-SUR-VAIR	1,22	Prélevement	1,22							1,22	1,22	1,22	1,22						
G4C-04	DOMBROT-SUR-VAIR	17,64	Prélevement	17,64	0,91	0,27					17,64	17,64	17,64	17,64						
G4C-05	DOMBROT-SUR-VAIR	0,45	Prélevement	0,45							0,45	0,45	0,45	0,45						
G4C-06	DOMBROT-SUR-VAIR	1,45	Prélevement	1,45	0,48	0,07					0,50	0,5	0,5	0,5						
G4C-07	DOMBROT-SUR-VAIR	19,85	Prélevement	19,85	0,16	1,1					18,19	18,19	18,19	18,19						
G4C-08	DOMBROT-SUR-VAIR	0,18	Prélevement	0,28							0,28	0,28	0,28	0,28						
G4C-09	DOMBROT-SUR-VAIR	0,74	Prélevement	0,74	0,12	0,07					0,45	0,45	0,45	0,45						
G4C-10	THEY-SOUS-MONTFORT	14,17	Prélevement	14,17							14,17	14,17	14,17	14,17						Gis hydrogéologique VITTEL
G4C-11	NORROY	11,35	IM Nord	11,35			0,02				11,26	11,26	11,26	11,26						
G4C-12	NORROY	0,03	Surface non exploitée	0,03							0	0	0	0						
G4C-13	NORROY	5,78	Prélevement	5,78	0,77						5,41	5,41	5,41	5,41						
G4C-14	NORROY	9,91	Prélevement	9,91	0,87						9,04	9,04	9,04	9,04						
G4C-15	NORROY	0,19	Prélevement	0,25							0	0	0	0						
G4C-16	NORROY	0,16	Prélevement	0,18	0,16						0	0	0	0						
G4C-17	NORROY	0,37	Prélevement	0,37	0,37						0	0	0	0						
G4C-18	NORROY	0,44	Prélevement	0,44	0,2						0,34	0,34	0,34	0,34						
G4C-19	NORROY	1	Prélevement	1							1	1	1	1						
G4C-20	NORROY	0,08	Prélevement	0,08	0,08						0	0	0	0						
G4C-21	NORROY	0,09	Prélevement	0,09	0,09						0	0	0	0						
G4C-22	NORROY	0,18	Matière en litage	0,28							0,28	0,28	0,28	0,28						
G4C-23	NORROY	0,84	Colla	0,84							0,64	0,64	0,64	0,64						Gis hydrogéologique VITTEL
G4C-24	NORROY	6,37	Prélevement	6,35							0,25	0,25	0,25	0,25						Gis hydrogéologique VITTEL
G4C-25	NORROY	1,73	Colla	1,73							1,23	1,23	1,23	1,23						Gis hydrogéologique VITTEL
G4C-26	NORROY	2,84	Prélevement	2,84							2,84	2,84	2,84	2,84						Gis hydrogéologique VITTEL
G4C-27	NORROY	0,1	Matière en litage	0,1							0,1	0,1	0,1	0,1						
G4C-28	NORROY	0,18	Surface non exploitée	0,18			0,18				0	0	0	0						
G4C-29	NORROY	0,18	Matière en litage	0,18							0,24	0,24	0,24	0,24						
G4C-30	NORROY	14,41	Prélevement	14,41							14,41	14,41	14,41	14,41						
G4C-31	NORROY	0,6	Prélevement	0,6							2,06	2,06	2,06	2,06						
G4C-32	NORROY	4,54	Colla	4,54							4,54	4,54	4,54	4,54						

4

GAEC COURNIAT	COR11	SELY	10,64	Colea	10,64							10,64	10,64		10,64		
GAEC COURNIAT	COR2.1	MONTRIEUX-LESEC	22,89	Bandes lampson	0,24	0,24						0	0	0	0		
GAEC COURNIAT	COR2.2	MONTRIEUX-LESEC	24,05	BM Her	0,16	0,16	2,58					10,34	10,56	10,56	10,56		
GAEC COURNIAT	COR3.1	MONTRIEUX-LESEC	12,42	Dreghiver		0,03						10,39	11,39	11,39	0		
GAEC COURNIAT	COR3.2	MONTRIEUX-LESEC	0,09	Bandes lampson		0,09						0	0	0	0		
GAEC COURNIAT	COR4	MONTRIEUX-LESEC	24,13	Préle permanente	24,13							24,13	24,13	24,13	24,13		
GAEC COURNIAT	COR5.1	MONTRIEUX-LESEC	20,71	Colea	20,87							20,87	20,87	20,87	0		
GAEC COURNIAT	COR5.2	MONTRIEUX-LESEC	0,03	Surfuction rhyolite	0,03							0	0	0	0		
GAEC COURNIAT	COR5.3	MONTRIEUX-LESEC	0,09	Surfuction rhyolite	0,09							0	0	0	0		
GAEC COURNIAT	COR6	MONTRIEUX-LESEC	5,6	Préle permanente	5,6	0,41	0,71					4,85	4,85	4,85	0		
GAEC COURNIAT	COR7	MONTRIEUX-LESEC	2,41	Colea	2,41							2,41	2,41	2,41	2,41		
GAEC COURNIAT	COR10	MONTRIEUX-LESEC	1,71	BM Her	1,71							1,71	1,71	1,71	1,71		
GAEC COURNIAT	COR11	SELY	8,28	BM Her	8,28							8,28	8,28	8,28	8,28		
GAEC COURNIAT	COR12	MONTRIEUX-LESEC	2,67	Préle permanente	2,67	0,85						0	0	0	0		
GAEC COURNIAT	COR13	RELUPT	14,86	Préle permanente	14,86							12,4	12,4	12,4	0		
GAEC COURNIAT	COR14.1	SENGUES	19,35	Bandes lampson	0,18	0,18						0	0	0	0		
GAEC COURNIAT	COR14.2	SENGUES	0,2	Bandes lampson	0,2							0	0	0	0		
GAEC COURNIAT	COR15	SENGUES	18,97	BM Her	18,97	1,01						16,86	16,86	16,86	16,86		
GAEC COURNIAT	COR16	SENGUES	11,5	BM Her	11,5	0,04						11,44	11,44	11,44	11,44		
GAEC COURNIAT	COR17	SELY	0,14	BM Her	0,14							0,34	0,34	0,34	0,34		
GAEC COURNIAT	COR18.1	MONTRIEUX-LESEC	5,19	Bandes lampson	0,13	0,13						0	0	0	0		
GAEC COURNIAT	COR18.2	MONTRIEUX-LESEC	4,93	Dreghiver	4,93							4,93	4,93	4,93	4,93		
GAEC COURNIAT	COR19	MONTRIEUX-LESEC	5,16	Préle permanente	5,16	0,1						5,16	5,16	5,16	5,16		
GAEC COURNIAT	COR21	DOMINATIEN-VALLUIS	1,01	BM Her	1,01							0	0	0	0		
GAEC COURNIAT	COR22	BELUPT	2,71	Préle permanente	2,71							2,71	2,71	2,71	2,71		
GAEC COURNIAT	COR23	MONTRIEUX-LESEC	0,48	Préle permanente	0,48	0,48						0	0	0	0		
GAEC COURNIAT	COR24	SENGUES	6,1	Préle permanente	6,1	0,17						5,69	5,69	5,69	5,69		
GAEC COURNIAT	COR25.1	MONTRIEUX-LESEC	4,13	Colea	22	0,06	2,04					0,09	0,09	0,09	0,09		
GAEC COURNIAT	COR25.2	MONTRIEUX-LESEC	10,32	Mars enlage	10,32							10,32	10,32	10,32	10,32		
GAEC COURNIAT	COR26	SENGUES	4,5	Colea	4,5							4,5	4,5	4,5	4,5		
			377,8		277,8	2,18	8,49	14,39	0,09		232,14	282,14	282,14	12,98	10,11	4,45	179,2

DE CODEUR DES BOUTES DES AUTRES (N° 113) (200)
 Immanuel VITTEL - Installé le 12/01/2010
 ou par ailleurs par ailleurs et par ailleurs 2 aspects
 à l'ouest



PROJET DE LA SAS FAULT COURT BAMBOLUVE - REMONCOURT

EAU des TIEMBLEES	TIEM4	LA NEUVILLE-SOUS-MONTFORT	7,25	0,01					7,25	7,25	0	7,25								PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM0	LA NEUVILLE-SOUS-MONTFORT	5,99	Prise permanente				5,99			0									PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM0	LA NEUVILLE-SOUS-MONTFORT	2,17	Prise temporaire					2,17	2,17	2,17									PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM1	REMONCOURT	7,04	Prise permanente			0,19		6,85	6,85										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM1	REMONCOURT	11,75	Mt fixe					6,01	6,01										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM2	REMONCOURT		Mt variable					6,74	6,74										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM6	REMONCOURT	4,69	Prise permanente					4,69	4,69										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM7	REMONCOURT	31,4	Prise temporaire					4,76	4,76										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM7	REMONCOURT		Prise permanente					4,12	4,12										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM7	REMONCOURT		Surface non exploitable				0,13	0	0										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM7	REMONCOURT		Mt fixe					5,82	5,82										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM5	REMONCOURT		Prise permanente			0,04		20,13	20,13										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM6	REMONCOURT	11,27	Prise permanente			0,04		10,33	10,33										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM1	REMONCOURT	7,24	Prise permanente					0	0										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM2	REMONCOURT		Surface non exploitable				0,09	0	0										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM3	REMONCOURT		Prise permanente					0,14	0,14										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM4	REMONCOURT		Surface non exploitable				0,07	0	0										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM5	REMONCOURT		Mt variable					5,13	5,13										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM6	REMONCOURT		Mt variable					1,1	1,1										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM1	REMONCOURT	21,6	Prise permanente			0,12		12,99	12,99										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM2	REMONCOURT		Prise permanente					2,29	2,29										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM1	REMONCOURT	0,51	Prise permanente					0,51	0,51										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM2	REMONCOURT	0,44	Prise permanente			0,14		0,28	0,28										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM1	REMONCOURT	12,43	Prise permanente					10,09	10,09										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM1	REMONCOURT		Prise temporaire					2,27	2,27										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM4	REMONCOURT	2,1	Mt variable					2,1	2,1										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM5	REMONCOURT	0,93	Prise permanente			0,06		0,87	0,87										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM6	REMONCOURT	0,18	Prise permanente					0,18	0,18										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM7	REMONCOURT	0,19	Prise permanente					0,18	0,18										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM8	REMONCOURT	0,12	Prise permanente					0,12	0,12										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM9	REMONCOURT	0,12	Prise permanente					0,12	0,12										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM0	REMONCOURT	8,76	Prise permanente			0,27		6,53	6,53										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99
EAU des TIEMBLEES	TIEM1	REMONCOURT	8,49	Mt variable					6,49	6,49										PE délégué Energie de Laine La Neuveville sous Montfort Article N°2326/99

Partenaire de la SAS Pneu Court Bionville - REMONCOURT

BAL des TREMBLES	TRM42	REMONCOURT	0,18	Prise permanente	0,13	0,19						0,19			0		0	0	PPF dégrè / Age de L'us. La Neuvville 1000 Mention Avis N° 2178799
BAL des TREMBLES	TRM43	REMONCOURT	0,14	Prise permanente	0,14							0,18			0		0	0	
BAL des TREMBLES	TRM44	REMONCOURT	2,76	Prise permanente	2,78	0,06	0,25					2,49	2,45		1,45		2,45	2,45	
BAL des TREMBLES	TRM45	REMONCOURT	15,14	Prise permanente	15,39	0,06						15,18	15,18		15,18		15,18	15,18	
BAL des TREMBLES	TRM46	REMONCOURT	7,71	Prise permanente	7,71	0,19						7,53	7,52		7,52		7,52	7,52	
BAL des TREMBLES	TRM47	REMONCOURT	0,23	Prise permanente	0,21		0,02					0,14	0,14		0		0	0	
BAL des TREMBLES	TRM48	REMONCOURT	1,6	Prise permanente	1,6		0,01					1,59	1,59		0		0	0	
BAL des TREMBLES	TRM49	REMONCOURT	0,42	Prise permanente	0,42		0,05					0,37	0,37		0		0	0	
BAL des TREMBLES	TRM50	REMONCOURT	0,19	Prise permanente	0,19	0,17	0,01					0	0		0		0	0	
BAL des TREMBLES	TRM51	REMONCOURT	0,17	Prise permanente	0,17	0,17						0	0		0		0	0	
BAL des TREMBLES	TRM52	REMONCOURT	0,81	Prise permanente	0,83							0,93	0,93		0		0	0	
BAL des TREMBLES	TRM53	REMONCOURT	0,05	Prise permanente	0,05							0,05	0,05		0		0	0	
BAL des TREMBLES	TRM54	REMONCOURT	0,18	Prise permanente	0,18							0,18	0,18		0		0	0	
BAL des TREMBLES	TRM55	REMONCOURT	0,08	Prise permanente	0,08							0,04	0,04		0		0	0	
			181,09		1,64	1,64	9,98	1			172,1	173,3	0	203,1	0	153,89		153,89	PPF dégrè / Age de L'us. La Neuvville 1000 Mention Avis N° 2178799

TOTAL	1333,8	132,5	21,7	24,84	44,8	1,49				123,27	333,07	10,13	19,21	0	4,45	117,8		1378,93	
-------	--------	-------	------	-------	------	------	--	--	--	--------	--------	-------	-------	---	------	-------	--	---------	--